



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/03/2024

N°119 - 2024

FORMALISANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 1945 A CHATEAUBOURG CENTRE

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571- 21; L571-23 à 25 ;

VU la demande présentée par le président des anciens combattants de Châteaubourg, de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 sur la place de l'Hôtel de ville à Châteaubourg centre, le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg est autorisé à organiser la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945, à Châteaubourg, le 8 mai 2024 sur la place de l'Hôtel de ville à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée de la manifestation devant l'ancienne mairie, sur la place de l'Hôtel de ville, entre la rue Pasteur et la rue du Souvenir, rue des Manoirs jusqu'à hauteur de l'accès du parking arrière de la mairie, le 8 mai 2024 entre 10h30 et 12h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation en direction de la manifestation angle rue du souvenir en direction de la place de l'Hôtel de ville. La rue du Maréchal Leclerc pourra être interdite à la circulation à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée par les services municipaux et mise en place la police municipale le jour de la festivité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/03/2024

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Affiché en mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.